



Conseil communautaire

17 septembre 2020

**Rapport de présentation
et
Projets de délibérations**

*Salle de convivialité
Saint Chef*

Ordre du jour de la séance du 17 septembre 2020

1. Approbation du projet de compte rendu de la séance du 15 juillet 2020
2. Approbation du projet de compte rendu de la séance du 23 juillet 2020

DELIBERATIONS

RESSOURCES

A. Administration Générale

1. Désignation des représentants au conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement
2. Désignation des représentants au CODIR de l' EPIC
3. Désignation des représentants au conseil de surveillance de l'hôpital de Morestel
4. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège de Saint Chef
5. Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
6. Désignation des représentants à la commission locale de l'eau (CLE)
7. Désignation des membres du comité de programmation LEADER
8. Désignation des représentants au syndicat du lycée la Pléiade – suite à démission
9. Désignation des représentants au SICTOM de la région de Morestel – modification de la délibération 103-2020
10. Désignation des représentants au SMND – modification de la délibération 104-2020
11. Désignation des représentants au SAGAV – modification de la délibération 106-2020
12. Désignation des représentants au SEPEEC : modification de la délibération 108-2020
13. Désignation des représentants au SYDCEHR
14. Désignation des représentants au sein de la CIID
15. Désignation à la commission permanente de la DSP avec la fédération Léo Lagrange

B. Ressources humaines

16. Règlement relatif à la mise en place du télétravail dans le cadre d'une démarche expérimentale
17. Créations des emplois de collaborateur de cabinet et inscription des crédits nécessaires
18. Fixation des indemnités des élus

C. Finances

19. Décision modificative : remboursement des chéquiers « Mon été aux Balcons »

ECONOMIE - AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

20. Retrait des délibérations 114-2018 et 32-2019 relatives à la cession de parcelles de terrain à Monsieur SAHIN
21. Cession d'une parcelle de terrain à Monsieur Barthelemy
22. Cession d'une parcelle de terrain à Madame Bonnet
23. Cession d'une parcelle de terrain à Monsieur Blanc
24. Versement d'une avance remboursable à l'ACABRED

B. Environnement

25. Exonération de la TEOM 2021 – Secteur SMND

EAU ET ASSAINISSEMENT

26. Rapports d'activités 2019 des délégataires des services de l'eau potable et de l'assainissement
- DSP Crémieu (SUEZ)
 - DSP Montalieu-Porcieu (SAUR)

27 à 32. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

- SIEPC
- Syndicat Chozeau Panossas
- Syndicat Mixte d'Assainissement du Girondan
- Syndicat d'Assainissement de la Plaine de Faverges
- Syndicat d'Assainissement de Marsa *
- Syndicat Intercommunal des eaux de Montalieu-Porcieu

33. Convention avec l'ASA d'irrigation de Charrette-Courtenay – Prestation de services

34. Convention avec l'ASA d'irrigation de Jalionas-Leyrieu – Prestation de services

35. Convention de délégation de prestations de services avec le Gymnase Intercommunale de Montalieu-Vercieu

HABITAT ET LOGEMENT

36. Logement social : Contribution 2020 à l'ADIL de l'Isère

37. Logement social : PLH Balcons du Dauphiné Action 4 Réhabilitation – Subvention Alpes Isère Habitat

38 et 39. Garantie d'emprunt logement social OPAC 38 – Communes de Saint-Chef et Tignieu-Jameyzieu

40. Remboursement des frais de scolarité des enfants issus de la communauté des gens du voyage

CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Equipements sportifs : Rapporteur : Annie POURTIER

41. Fixation des tarifs de la piscine des Balcons du Dauphiné pour l'année scolaire 2020-2021

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

RESSOURCES

A . Administration Générale

1. Désignation des représentants au conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur : Président - **Délibération**

RAPPORT

Par délibération en date du 22 octobre 2019, les deux régies à autonomie financière, sans personnalité morale pour les services de l'eau et de l'assainissement ont été créées et leurs statuts adoptés.

En application de l'article R2221-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable est commun à celui de la régie d'assainissement.

Ainsi, les statuts des deux régies définissent la composition du Conseil d'Exploitation des régies comme suivant :

- ❖ 14 membres conseillers communautaires dont le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,
- ❖ 13 membres conseillers municipaux.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la communauté de communes.

La proposition de la composition du Conseil d'Exploitation pourrait être la suivante :

Conseillers communautaires	Conseillers municipaux

Projet Délibération

OBJET : Désignation des représentants au conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement

Vu les articles L2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, en date du 22 octobre 2019, relatives à création des régies d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant qu'en application de l'article R2221-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation peut être commun aux régies de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que l'article R2221-5 du code précité, dispose que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président.

Considérant que les statuts des deux régies définissent la composition du conseil d'exploitation des régies comme suivant :

- 14 membres conseillers communautaires dont le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,
- 13 membres conseillers municipaux.

Monsieur le Président propose de désigner :

- Les 14 membres suivants issus du conseil communautaire :

○

- Les 13 membres suivants issus de conseils municipaux :

○

Après délibération, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la désignation des membres cités ci-dessus au conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération est sans impact financier direct.

2. Désignation des représentants au CODIR de l'EPIC

Rapporteur : Président - **Délibération**

RAPPORT

Monsieur le Président informe le Conseil que conformément à l'article 6 des statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « office de tourisme Les Balcons du Dauphiné », l'office de tourisme sera administré par un comité de direction composé de 15 membres titulaires avec un nombre égal de suppléants élus par le conseil communautaire sur proposition du Président et répartis en 2 collèges comme suit :

- Premier collège (8 membres) : les représentants élus de la communauté de communes
- Second collège (7 membres) : les représentants des professions, organismes et associations concernés par le développement touristique du territoire.

Ce second collège est composé des catégories suivantes :

- Un représentant pour la catégorie « hébergement- restauration »
- Un représentant pour la catégorie « gîtes et chambres d'hôtes »
- Un représentant pour la catégorie « sites touristiques de loisirs »
- Un représentant pour la catégorie « activités sportives et de loisirs »
- Un représentant pour la catégorie « sites touristiques naturels »
- Un représentant pour la catégorie « production locale »
- Un représentant pour la catégorie « vie locale »

Il sera désigné un nombre égal de suppléants. Monsieur le Président précise que chaque titulaire dispose de son suppléant attribué.

La proposition de la composition du CODIR pourrait être la suivante :

Titulaires	Suppléants

Monsieur le Président présente la liste des représentants issus du collège des socio-professionnels concernés par le développement touristique des Balcons du Dauphiné :

Catégories	Titulaires	Suppléants
Hébergement Restauration		
Gîte et chambres d'hôtes		
Site touristique de loisirs		
Activités sportives et de loisirs		
Sites touristiques naturels		
Production locale		
Vie locale		

Projet Délibération

OBJET : Désignation des représentants au CODIR de l'EPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.134-6, R.133-1 et suivants et R 134-12 et R.133- 18 ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 1224-1 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-11 10-009 du 10 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu les statuts de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°88 du 9 mai 2017 approuvant la création et les statuts de l'établissement public industriel et commercial ;

Après délibération, Le Conseil Communautaire

- DESIGNER les membres suivants pour siéger au comité de direction de l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de tourisme des Balcons du Dauphiné:

Pour le collège des représentants élus de la communauté de communes :

XX

Pour le collège des représentants des professions, organismes et associations concernés par le développement touristique des Balcons du Dauphiné:

XX

- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

3. Désignation des représentants au Conseil de surveillance de l'hôpital de Morestel

Rapporteur : Président - **Délibération**

RAPPORT

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et au décret n°2010-361 du 8 avril 2010, la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé comporte un ou deux sièges réservés aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans son courrier du 15 juillet 2020, l'agence régionale de santé, en application des articles R.6143-2 et R. 6143-3 du code de santé publique, nous demande de désigner un représentant de la CCBD au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Morestel.

Projet Délibération

OBJET : Désignation des représentants au conseil de surveillance de l'hôpital de Morestel

- Vu les articles L6143-5, R6143.2 et R 61433 du code de santé publique,
- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires,
- Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 15/07/2020 adressé à la CCBD,

**Après délibération,
Le Conseil Communautaire**

- DESIGNER XXXXXXX pour représenter la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Morestel ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

4. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège de Saint Chef

Rapporteur : Président - **Délibération**

RAPPORT

L'alinéa 7 de l'article R421-14 du Code de l'éducation dispose que le conseil d'administration est composé notamment par deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des Établissements publics locaux d'enseignement modifie les règles de représentation des collectivités locales au sein des établissements.

Conformément à ces nouvelles dispositions, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes afin de siéger au sein de cette instance.

Projet Délibération

OBJET : Désignation des représentants au conseil d'administration du Collège de Saint-Chef

Vu le L'alinéa 7 de l'article R421-14 du Code de l'éducation dispose que le conseil d'administration est composé notamment par deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des Établissements publics locaux d'enseignement modifie les règles de représentation des collectivités locales au sein des établissements.

Conformément à ces nouvelles dispositions, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes afin de siéger au sein de cette instance.

Après délibération le conseil communautaire :

- DESIGNER XXXXXXXX représentant titulaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au sein du conseil d'administration du collège de Saint Chef et XXXXXXXX représentant suppléant.

- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : Président - **Délibération**

RAPPORT

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public avant le conseil communautaire.

Cette commission, présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire, et, notamment d'un possible renouvellement au cours du mandat des délégations de services publics existantes.

Projet Délibération

OBJET : Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

VU l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente la liste des membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants de la communauté de communes		
Représentants des associations locales	Représentants de LO PARVI	
	Représentants d'OSEZ	
	Représentants d'Initiative Nord Isère	

**Après délibération
le Conseil communautaire :**

- DESIGNER les représentants titulaires et suppléants figurant sur la liste comme membres de la commission consultative des services publics locaux ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Désignation des représentants à la commission locale de l'eau (CLE)

□ Rapporteur : Président - **Délibérations**

RAPPORT

Le président expose que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Véritable instance décisionnelle du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre.

Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Les services de la préfecture vont prochainement rédiger l'arrêté de composition de la CLE. Dans cette perspective, la CCBD doit désigner un représentant.

Le travail prioritaire de la nouvelle CLE sera de mener à bien la révision du SAGE actuel en définissant une stratégie qui devra aboutir à de nouvelles règles et recommandations communes pour le territoire.

Ce territoire englobe la CAPI et les Vals du Dauphiné.

Projet Délibération

OBJET : Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau (CLE)

Vu l'article L.212-4 du Code de l'environnement relatif à la création des Commissions locales de l'eau (CLE)

Vu les articles R.212-35 à R.212-45 du Code de l'environnement sur l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Vu les articles R212-9 à R212-34 du code de l'environnement relatifs au fonctionnement de la CLE

**Après délibération,
Le Conseil communautaire,**

- DESIGNNE XXXXXX pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau

7. Désignation des membres du comité de programmation LEADER

Rapporteur : le président - **Délibération**

RAPPORT

LEADER est un programme européen qui permet de soutenir des projets visant au développement du territoire sur la période 2017-2022.

A l'initiative de l'Union Européenne, sous couvert d'une gestion régionale, le programme LEADER est porté par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné par délibération du 9 mai 2017.

Une convention, signée en juillet 2017, entre la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Agence de Services et de Paiement et la communauté de communes prévoit une enveloppe de 1 596 980 euros de subventions européennes à distribuer par un comité de programmation aux projets du territoire (publics et privés, innovants et expérimentaux).

De plus, un appel à projet pour un nouveau programme LEADER 2021-2027 devrait être présenté par la Région dans les prochains mois.

La composition du comité doit être renouvelée pour prendre en compte les renouvellements des dernières élections municipales et communautaires.

Le comité de programmation est composé de deux collèges :

- 1 collège public (9 membres) avec des représentants de la CC Balcons du Dauphiné (8) et du Département de l'Isère (1)
- 1 collège privé (12 membres) issu du territoire des Balcons du Dauphiné (qui doit être majoritaire en nombre) avec des représentants d'organismes œuvrant sur le territoire, qui ne sera pas modifié.

Le conseil communautaire doit désigner pour le collège public :

- 9 représentants titulaires
- 9 représentants suppléants

MEMBRES COLLÈGE PUBLIC - COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS

Projet Délibération

OBJET : Désignation des membres du comité de programmation Leader

Vu la délibération n°103-2017 de la communauté de communes Balcons du Dauphiné en date du 9 mai 2017 sur le portage du programme LEADER

Vu la convention du 5 juillet 2017 entre l'autorité de gestion (Région Auvergne Rhône Alpes), la structure porteuse du GAL (CC Balcons du Dauphiné) et l'Agence de services et de Paiement (ASP) relative à la mise en œuvre du développement local par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Rhône Alpes (LEADER)

Considérant que la convention LEADER fixe dans son article 5 les conditions de la composition du comité de programmation en deux collèges publics et privés et le nombre de membres du collège public à 9.

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire les objectifs et le fonctionnement du programme européen LEADER.

Doté d'un budget d'environ 1.6 millions d'euros, il vise à accompagner des projets de développement du territoire expérimentaux et innovants sur 4 grandes thématiques :

- Communication et marketing territorial
- Agriculture et environnement de qualité
- Economie de proximité
- Tourisme

LEADER est administré par un comité de programmation mixte public/privé de 21 membres qui a pour but de sélectionner les projets retenus et programmer les subventions européennes.

Ce comité de programmation est réparti comme suit : 9 élus représentant le collège public (8 la CC et 1 le Département) et 12 représentants pour le collège privé.

Il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants au collège public.

Monsieur le président propose les représentants suivants :

MEMBRES COLLÈGE PUBLIC - COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS

Après délibération, le Conseil Communautaire,

- VALIDE la liste des représentants titulaires et suppléants de la communauté de communes au comité de programmation LEADER pour le collège public ;
- AUTORISE monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Désignation des représentants au syndicat du lycée la Pleïade – suite à démission

Rapporteur : Président - **Délibération**

RAPPORT

En 2019, les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée la Pleïade ont été modifiés.

Les Balcons du Dauphiné sont entrés en représentation substitution au sein dudit syndicat.

Une élection des représentants de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a eu lieu le 23 juillet dernier

Suite à la démission de deux représentants, un titulaire et un suppléant, il sera procédé à une nouvelle élection.

Projet Délibération

OBJET : Désignation des représentants au sein du syndicat du Lycée la Pleïade suite à démission

- Vu la délibération n°113-2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant la démission d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, il convient de refaire une élection pour désigner les délégués vacants.

Après délibération le Conseil communautaire

- ELIT : XX

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette élection.

9. Désignation des représentants au SICTOM de la région de Morestel – modification de la délibération 103-2020

Rapporteur : Président - **Délibération**

RAPPORT

Le SICTOM de la Région de Morestel rayonne sur 26 communes des Balcons du Dauphiné.

L'arrêté portant révision statutaire du SICTOM de la région de Morestel en date du 8 juin 2020 prévoit la désignation de 2 délégués titulaires + 1 délégué titulaire élu par tranche de 3500 hbts, il en est de même pour les suppléants, soit 16 conseillers titulaires et 16 conseillers suppléants.

Au minimum, 1 délégué syndical titulaire issu du conseil communautaire et 1 délégué syndical suppléant issu du conseil communautaire. Pour le reste, les délégués syndicaux peuvent être issus des communes membres sans être pour autant, conseillers communautaires.

Après la désignation des représentants de la CCBD au SICTOM de la région de Morestel le 23 juillet dernier, a été émis des demandes de modification entre les postes de titulaires et de suppléants.

Des élus ont émis le souhait de modifier leurs positionnements entre titulaires et suppléants.

Projet Délibération

OBJET : Désignation des représentants au SICTOM de la région de Morestel – modification de la délibération 103-2020

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n°103-2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 ;
- Vu la demande émanant des élus d'intervertir leurs positionnements entre titulaires et suppléants.

**Après délibération,
Le Conseil Communautaire**

- MODIFIE l'annexe de la délibération 103-2020 comme suit : XX
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

10. Désignation des représentants au SMND – modification de la délibération 104-2020

Rapporteur : Président - **Délibération**

RAPPORT

L'arrêté inter préfectoral n° 38-2020-06-19-008 mentionne que 5 EPCI sont membres du SMND :

- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère,
- CC de l'Est Lyonnais,
- CC des Vals du Dauphiné,
- CC des Collines du Nord Dauphiné
- CC des Balcons du Dauphiné.

Le SMND est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les collectivités membres.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné dispose de 8 sièges titulaires et 8 suppléants

Les délégués syndicaux sont des conseillers communautaires ou issus des communes membres sans être pour autant conseillers communautaires.

Après la désignation des représentants de la CCBD au SMND le 23 juillet dernier, des élus ont émis des demandes de modification sur les membres désignés.

Projet Délibération

OBJET : Désignation des représentants de la CCBD au SMND de la région de Morestel – Modification de la délibération n°104-2020

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n°104-2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 ;
- Considérant la demande des élus de modifier leurs positionnements entre titulaires et suppléants

**Après délibération,
Le Conseil Communautaire**

- MODIFIE l'annexe de la délibération 104-2020 comme suit : XX
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

9. Désignation des représentants au SAGAV – modification de la délibération n°106-2020

Rapporteur : Président - **Délibération**

RAPPORT

Après la désignation des représentants de la CCBD au SAGAV le 23 juillet dernier, Madame Perrin a souhaité démissionner de son poste.

Projet Délibération

**OBJET : Désignation des représentants de la CCBD au SAGAV –
Modification de la délibération n°106-2020**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la délibération n°106-2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 ;
- Considérant la démission de Madame Perrin, il convient de réélire un membre suppléant.

Après délibération le Conseil communautaire

- ELIT : XX
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'au Conseil syndical du SAGAV et aux Présidents des autres communautés membres du Syndicat.

10. Désignation des représentants au SEPEEC – suite à démission

Rapporteur : Président - **Délibération**

RAPPORT

La communauté de communes les Balcons du Dauphiné a délibéré pour la prise des compétences optionnelles « eau » et « assainissement » en date du 20 novembre 2018, acte qui s'est traduit par arrêté préfectoral n°38-2019-02-13-008 portant extension de compétences de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné à compter du 31 décembre 2019.

Ainsi au 31 décembre 2019, avec cette extension de compétences, la communauté de communes se substitue aux communes membres du sein du SEPEEC. Le syndicat reste compétent et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné y adhère en lieu et place de ses communes membres.

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1, L.5212-6 et suivants et L.5211-7 et suivants du CGCT, les syndicats sont administrés par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des membres, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT.

La représentation au sein du comité syndical est fixée de la manière suivante : Chaque EPCI, membre du syndicat, dispose d'un délégué titulaire par tranche révolue de 1 600 habitants (population définie au 1er janvier 2019).

La communauté de communes élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, appelés à siéger au sein du comité syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Considérant la démission d'un des membres titulaire, il convient de refaire une élection.

Projet Délibération

OBJET : Désignation des représentants au SEPEEC – suite à démission

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération n°106-2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020
- Considérant la démission de M.Guicherd, il convient de réélire un membre titulaire

Après délibération le Conseil communautaire

- ELIT : XX
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11. Désignation des représentants au SYDCEHR

Rapporteur : Président - **Délibération**

RAPPORT

Le Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) a été créé en 1986, suite à la construction du barrage hydroélectrique de Sault-Brénaz. Face à la réhausse de la ligne d'eau engendrée par ce dernier, un dispositif a été mis en œuvre pour empêcher les inondations les plus fréquentes de la plaine du Bouchage – les Avenières (rive gauche du Rhône) et de la plaine de Saint-Benoît (rive droite).

Le SYDCEHR a donc été créé à cette occasion, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations.

Ce dispositif est composé :

- de 8 ouvrages qui concourent à la protection de la plaine pour les petites crues du Rhône (crues inférieures à crue décennale). Parmi les principaux ouvrages gérés par le SYDCEHR, deux stations de relevage équipées de vannes de garde ;
- de 11 kms de digues réparties sur les deux rives du Rhône, entre le pont d'Evieu et le pont de Groslée (ces digues appartiennent depuis 1991 à la Compagnie Nationale du Rhône).

Le fonctionnement de ces ouvrages répond à des consignes d'exploitations précises et faisant l'objet d'une convention entre le SYDCEHR, la Compagnie Nationale du Rhône et l'Etat.

Parmi les différentes consignes d'exploitation, l'une est particulièrement importante et concerne les deux stations de relevage : lorsque la côte altimétrique de 205,95 m est atteinte au droit de ces deux stations, ces dernières doivent alors être transparentes pour redonner à la plaine son rôle, naturel, de zone d'expansion des crues (ZEC). Autrement dit, les ouvrages du SYDCEHR ne peuvent pas, et ne doivent pas, empêcher les débordements du Rhône dès que celui atteint la côte de 205,95m.

Initialement syndicat de communes, le SYDCEHR est depuis le 1^{er} janvier 2018 (mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) un syndicat mixte, ses membres étant les communautés de communes suivantes :

- Bugey Sud (département de l'Ain – commune de Groslée – Saint-Benoit) ;
- Balcons du Dauphiné (département de l'Isère – communes de Brangues, Le Bouchage, Les Avenières – Veyrins-Thuellin) ;

Les deux intercommunalités ont délégué au SYDCEHR l'item 5 de la compétence GEMAPI (tel que défini au L211-7 du code de l'environnement) : *défense contre les inondations et contre la mer*. Il s'agit de la compétence unique du syndicat. Elle porte sur les ouvrages du SYDCEHR et le fleuve Rhône, dans les limites du périmètre du syndicat.

Etant donné le principe de représentation – substitution qui s'applique, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit désigner 12 délégués titulaires et 6 suppléants communautaires pour siéger au SYDCEHR.

Projet Délibération

OBJET : Désignation des représentants au SYDCEHR

Le conseil,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L 211-7 qui définit les missions qui relèvent de la GEMAPI,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7, L.5215-22 et L.5217-7 relatifs au principe de représentation-substitution,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités et plus particulièrement les articles L5711-1 et L.5211-7 et L.2122-7 relatifs à l'élection de délégués siégeant dans des syndicats,
- Vu les statuts du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône composé des communautés de communes des Balcons du Dauphiné et de Bugey ;
- Vu les statuts qui fixent, pour les Balcons du Dauphiné, 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;

Le conseil communautaire doit élire 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants suivants pour siéger au SYDCEHR :

Après délibération, le conseil communautaire :

- ELIT Mesdames et Messieurs

TITULAIRES	SUPPLEANTS

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Désignation des représentants au sein de la CIID

□ Rapporteur : le président - **Délibération**

RAPPORT

L'article 1650A-1 du code général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

Cette commission se substitue de plein droit à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son délégué ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les 10 commissaires, et leurs 10 suppléants seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de notre EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste de propositions adressée au Directeur des finances publiques devra en conséquence comporter 40 noms.

- 20 noms pour les commissaires titulaires
- 20 noms pour les commissaires suppléants

La loi de finances pour 2020 précise qu'il reviendra au Président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées par les communes sont effectivement inscrites sur les rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le président propose la liste de commissaire annexée à la présente délibération

Projet Délibération

OBJET : Désignation des représentants au sein de la CIID

Vu les articles L.1650 A-1 du Code général des impôts

Vu l'article 1659 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2020

Considérant qu'il faut constituer une commission intercommunale des Impôts directs.

Considérant que les Balcons du Dauphiné proposent une liste de commissaires titulaires et suppléants de 40 noms auprès du directeur des Finances publiques.

**Après délibération,
Le Conseil communautaire,**

- APPROUVE la liste des commissaires ci-annexée à la présente avant transmission au Directeur départemental des finances publics

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ANNEE 2020

EPCI : LES BALCONS DU DAUPHINE – COMMISSAIRES TITULAIRES

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Rapport de présentation – Conseil communautaire du 17/09/2020
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ANNEE 2020
EPCI : LES BALCONS DU DAUPHINE – COMMISSAIRES SUPPLEANTS

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

13. Désignation de deux représentants de la CCBD au sein de la commission paritaire de la DSP avec la fédération Léo Lagrange.

□ **Rapporteur : le président – Délibération**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné, compétente intégralement en matière de petite enfance et d'enfance pour les communes de moins de 4 400 habitants, a en charge la gestion des activités multi-accueil, relais d'assistantes maternelles et accueils de loisirs sans hébergement.

Les établissements d'accueil des jeunes enfants et les centres de loisirs ont dans leur quasi-totalité été transférés le 1^{er} janvier 2019 pour les premiers et le 1^{er} janvier 2020 pour les autres. Aussi et compte-tenu de ces transferts, il a été décidé de maintenir un mode de gestion sous forme de délégation de service public sur les équipements situés au sud du territoire (ex-secteur Balmes Dauphinoises).

Le Conseil communautaire a approuvé le maintien de la gestion de ces activités dans un cadre délégué par délibération en date du 26 février 2019.

Pour la Communauté de Communes, l'enjeu de cette délégation est de continuer de s'attacher le concours d'un partenaire capable de maintenir la qualité des services proposés, et plus particulièrement de pouvoir bénéficier du savoir-faire d'un gestionnaire professionnel, même si les objectifs affichés sont ceux de la Communauté de Communes.

L'attribution de la délégation de services a été votée par délibération lors de la séance du Conseil communautaire d'octobre 2019. La convention signée entre les deux parties prévoit la mise en place d'une commission paritaire afin de permettre une concertation entre la Communauté de Communes et la Fédération Léo Lagrange. Le Conseil Communautaire doit désigner deux représentants de l'intercommunalité pouvant siéger.

Projet Délibération

OBJET : Désignation de deux représentants de la CCBD au sein de la commission paritaire de la DSP avec la fédération Léo Lagrange

- Vu la délibération du 26/02/2019 du Conseil Communautaire de la CCBD portant renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion des activités multi-accueil, RAM, et ALSH sur le secteur Balmes Dauphinoises,

- Vu l'article 5 de la convention de DSP pour la période du 01 janvier 20 au 31 décembre 2022 avec la fédération Léo Lagrange,

Monsieur le Président rappelle que d'après la convention visée, une commission paritaire doit être mise en place afin de permettre une concertation entre la Communauté de Communes et la Fédération Léo Lagrange.

Le Conseil Communautaire doit désigner deux représentants de l'intercommunalité pouvant siéger à cette commission paritaire.

**Après délibération,
Le Conseil Communautaire**

- DESIGNER XXX et XXX pour représenter la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à la commission paritaire de la DSP avec la fédération Léo Lagrange,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

B. Ressources humaines

16. Règlement relatif à la mise en place du télétravail dans le cadre d'une démarche expérimentale

□ Rapporteur : Aurélien Blanc – Vice-président en charge de l'administration générale -

Délibération

RAPPORT

Le vice-président en charge de l'administration générale expose que la Communauté de communes a dû placer de nombreux agents en situation de télétravail dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Le bilan qui a pu être dressé met en évidence le fait que la continuité du service public a pu ainsi être garantie et que le télétravail est plébiscité.

Il ressort toutefois une demande forte d'encadrement de ce mode d'organisation du travail.

La communauté de communes, forte de ce double constat, souhaite donner la possibilité aux agents de recourir au télétravail de manière régulière ou occasionnelle.

A cette fin, il est proposé la mise en place d'une démarche expérimentale d'une année à compter d'octobre 2020.

L'identification des règles auxquelles elle s'adosse a fait l'objet d'une démarche impliquant les encadrants et les non-encadrants ayant associé les représentants du personnel.

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place expérimentale du télétravail et le règlement de sa mise en œuvre.

Projet Délibération

OBJET : Règlement relatif à la mise en place du télétravail dans le cadre d'une démarche expérimentale

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité technique et du CHSCT du 4 septembre 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 septembre 2020,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer la mise en œuvre du télétravail et d'en déterminer les modalités d'application,

Après délibération, Le Conseil communautaire

- APPROUVE, à compter du 1^{er} octobre 2020 le déploiement d'un dispositif expérimental de télétravail au niveau des Balcons du Dauphiné ;
- APPROUVE le règlement qui lui est inhérent, annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- DIT que les crédits nécessaires à l'équipement des agents sont inscrits au budget.

17. Créations des emplois de collaborateurs de cabinet et inscription des crédits nécessaires

□ Rapporteur : Le Président - **Délibération**

RAPPORT

Le vice-président en charge de l'administration générale rappelle que les dispositions relatives aux modalités et aux conditions d'emploi de collaborateurs de cabinet sont définies par l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Les conditions d'application de ces dispositions législatives sont déterminées par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

Les collaborateurs de cabinet exercent des missions de conseil aux élus, de liaison avec les services, et avec les interlocuteurs ou les organes extérieurs à la collectivité.

Ils assistent l'autorité territoriale dans la préparation des décisions et suivent l'avancement de certains dossiers en s'appuyant sur l'analyse des services.

L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs et décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent.

Toutefois, leur recrutement demeure encadré par un certain nombre de dispositions fixés par le décret du 16 décembre 1987.

Ainsi, un collaborateur de cabinet ne peut être affecté à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Par ailleurs, le nombre de collaborateurs de cabinet est limité, pour les EPCI, en fonction du nombre d'agents. Ainsi, au regard des effectifs de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, le nombre maximal de collaborateur de cabinet est de 2.

La rémunération des collaborateurs de cabinet s'inscrit dans les limites de la loi de 1987 pour le traitement indiciaire et les indemnités.

Afin d'éviter la révision de la rémunération dans le cas où l'emploi de référence viendrait à ne plus être pourvu, le collaborateur de cabinet peut conserver à titre personnel sa rémunération jusqu'à la fin de ses fonctions.

Les collaborateurs de cabinet peuvent être :

- Soit des agents extérieurs à la fonction publique recrutés par contrat de droit public conformément au décret 88-145 du 15 février 1988 ;
- Soit des fonctionnaires détachés sur contrat de droit public ou mis en disponibilité puis recrutés par contrat de droit public.

Le collaborateur de cabinet aura la qualité d'agent contractuel dont les fonctions prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale.

Projet Délibération

OBJET : Création des emplois de collaborateurs de cabinet et inscription des crédits nécessaires

Vu la loi n°83-364 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 110 et suivant ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant la nécessité de resserrer le lien entre la communauté de communes et ses communes membres mais aussi avec les partenaires extérieurs ;

Considérant que la taille de la communauté de communes, l'ampleur et la complexité des enjeux auxquelles celle-ci doit répondre requièrent d'en organiser sa gouvernance ;

Considérant la nécessité de favoriser la transversalité entre les membres de l'exécutif et le respect des orientations politiques ;

Après délibération, Le Conseil communautaire,

- APPROUVE la création de deux emplois de cabinet ;
- DIT que la rémunération des collaborateurs ne pourra excéder les limites de la loi de 1987 pour le traitement indiciaire et les indemnités ;
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 et que l'enveloppe maximale annuelle hors charges employeurs sont inscrits au budget annuel.

18. Fixation des indemnités des élus

□ Rapporteur : Le Président - **Délibération**

RAPPORT

Elles sont votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président au regard du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (CGCT, art. L. 5211-12).

Les conseillers délégués peuvent également percevoir une indemnité dans la limite de 6%.

Projet Délibération

OBJET : Fixation des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant une population comprise entre 50 000 habitants et 99 999 habitants, l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- L'indemnité maximale de président à 82,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- L'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité dans la limite de 6% ;

Après délibération, Le Conseil Communautaire,

- ATTRIBUE des indemnités suivantes à compter de leur date d'élections à hauteur du taux défini ci-dessous relatif à l'indice terminal brut de l'échelle de la fonction publique et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

- Président : 82,49 %
- Vice-président : 33 %
- Conseiller communautaire délégué : 6%

- PRELEVE les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

C. Finances

19. Décision modificative : remboursement des chèquiers « Mon été aux Balcons »

Rapporteur : Le président - **Délibération**

RAPPORT

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a mis en place un dispositif d'aide aux acteurs touristiques du territoire d'un montant de 150 000 € dénommé « Mon été aux Balcons ».

Ce dispositif se présente sous forme de chèquiers d'une valeur de 30 € remis au sein des bureaux d'informations touristiques à des ayants droits pouvant être :

- Des visiteurs pouvant justifier d'une nuitée passée sur le territoire
- Des habitants, sur justificatifs de domicile de moins de 3 mois.

Les chèques utilisés par les ayants droits auprès des partenaires pour l'achat de biens ou de prestations sont ensuite transmis à la CCBD qui rembourse la somme correspondant à l'achat effectué.

Afin de permettre ces remboursements et suite à une demande des finances publiques, il est nécessaire d'opérer une modification de l'inscription initiale des crédits se traduisant par le mouvement budgétaire suivant :

- Diminution de l'article 6574, chapitre 65, d'un montant de 150 000 €
- Inscription à l'article 6743, chapitre 67 du même montant.

Cette modification n'entraîne pas de hausse du montant global du budget

Projet Délibération

OBJET : Décision modificative : remboursement des chèquiers « Mon été aux Balcons »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-2 et L.2312-3

Considérant la nécessité d'inscrire au chapitre 67 les crédits nécessaires au remboursement des chèques et non au chapitre 65.

**Après délibération
le Conseil communautaire :**

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget général dans les conditions suivantes

• **En fonctionnement :**

Dépenses	
Chapitre 65	-150 000
article 6574	-150 000
Chapitre 67	150 000
article 6743	-150 000
Total	0,00

- DIT qu'il n'y aura pas d'impact financier

ECONOMIE - AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

20. Retrait des délibérations 114-2018 – cession d'une parcelle de terrain de 9057m² ; et 32-2019 – cession d'une parcelle de terrain de 481 m² - à Monsieur SAHIN, PA de Buisson Rond, à Villemoirieu

Rapporteur : Monsieur Giroud - **Délibération**

RAPPORT

Par délibération N°114/2018 du 29 mai 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a délibéré afin de céder une parcelle de terrain de 9 057 m² située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, à Monsieur SAHIN.

Puis, par délibération N°32 /2019 du 26 février 2019, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a délibéré afin de céder une parcelle complémentaire de 481 m² à Monsieur SAHIN en vue de faciliter son projet.

Le 10 septembre 2018, un compromis a été signé. Les consorts SAHIN signataires du compromis n'ont pu fournir les éléments nécessaires à la réitération de l'acte authentique malgré la prorogation des délais, accordée par la communauté de communes.

Afin de pouvoir céder cette parcelle à un nouvel acquéreur, il convient de retirer ces deux délibérations.

En outre, il est proposé de se laisser la possibilité de mettre en œuvre la clause pénale contenue dans le compromis de vente.

Projet Délibération

OBJET : Retrait des délibérations 114-2018 – cession d'une parcelle de terrain de 9057m² ; et 32-2019 – cession d'une parcelle de terrain de 481 m² - à Monsieur SAHIN, PA de Buisson Rond, à Villemoirieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'article 4 des statuts des Balcons du Dauphiné précisant notamment comme compétences obligatoires, les actions d'aménagement de l'espace au regard de la cohérence territoriale et de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;

Vu la nécessité de retirer les délibérations de vente N°114/2018 du 29 mai 2018 et N° 32/2019 du 26 février 2019 ;

Considérant l'obligation de retirer ces délibérations afin de pouvoir céder ces parcelles à un autre acquéreur,

Considérant le non-respect des clauses du compromis de vente du 10 septembre 2018,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retirer les délibérations de vente N°114/2018 du 29 mai 2018 et N°32/2019 du 26 février 2019 et de se laisser la possibilité d'engager toute action juridique nécessaire à la mise en œuvre de la clause pénale contenue dans le compromis de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE le retrait de la délibération de vente N°114/2018 du 29 mai 2018 ;

- APPROUVE le retrait de la délibération de vente N°32/2019 du 26 février 2019 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer tous documents nécessaires à ces retraits ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la clause pénale contenue dans le compromis de vente.

21. Cession d'une parcelle de terrain de 3 337m² à Monsieur Jonathan Barthelemy situé sur le PA de Buisson Rond – commune de Villemoirieu.

Rapporteur : Monsieur Giroud - **Délibération**

RAPPORT

Monsieur Jonathan Barthelemy, co-gérant de la SARL MEGETECH créée depuis 2011 porteuse de 14 emplois dans le domaine d'usinage de précision, nouvellement implantée au parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'un tènement d'environ 3 337 m² contigu à son implantation afin de le rattacher à sa propriété et poursuivre son développement.

Ce tènement est issu de la division des parcelles AC 629 et AC 678 du parc d'activités de Buisson Rond situé à Villemoirieu.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 27 août 2020 (réf. LIDO : 2020-38554V2043) a estimé la valeur vénale de ce tènement d'environ 3 337 m² à 25 €/m² soit 83 425 €.

Un prix de vente a été négocié au prix de 25 € HT/m² terrain soit 83 425 € HT, auquel il faut ajouter le montant de la TVA à 20%, soit 16 685 €. Il est donc proposé un prix de cession de 100 110 € TTC.

Il est précisé que la parcelle de terrain est vendue en l'état, non viabilisée et que l'évacuation de la terre présente sur le terrain ne pourra pas être prise en charge par la collectivité.

Projet Délibération

OBJET : Cession d'une parcelle de terrain de 3337m² à Monsieur Jonathan Barthelemy situé sur le PA de Buisson Rond – commune de Villemoirieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'article 4 des statuts des Balcons du Dauphiné précisant notamment comme compétences obligatoires, les actions d'aménagement de l'espace au regard de la cohérence territoriale et de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;

Vu l'avis des domaines du 27 août 2020 (réf. LIDO : 2020-38554V2043) estimant la valeur vénale de ce tènement d'environ 3 337 m² à 25 € le m² soit 83 425 € ;

Considérant que Monsieur Jonathan Barthelemy ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'un tènement d'environ 3 337 m² issu de la division des parcelles AC 629 et AC 678 du parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu dans le cadre de son développement ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 3 337 m² issu de la division des parcelles AC 629 et AC 678 du parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu au prix de 25 € HT/m², soit 83 425 € HT majoré de la TVA à 20% de 16 685 €, soit un montant total de 100 110 € TTC.

Il est précisé que la parcelle de terrain est vendue en l'état, non viabilisée et que l'évacuation des tas de terres présents sur le terrain ne pourra pas être prise en charge par la collectivité.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la cession à Monsieur Jonathan Barthelemy ou toute autre personne physique ou morale se substituant d'un tènement d'environ 3 337 m², issu de la division des parcelles AC 629 et AC 678 du Parc d'activités de Buisson Rond situé à Villemoirieu, au prix de 83 425 € HT, majoré de la TVA à 20% de 16 685 €, soit un montant total de 110 100 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant habilité, de la commercialisation et création de terrains économiques à signer les actes inhérents à cette cession

22. Cession d'une parcelle de terrain de 6 201 m² à Madame Marie-Hélène Bonnet– PA de Buisson Rond - commune de Villemoirieu.

Rapporteur : Monsieur Giroud - **Délibération**

RAPPORT

Madame Marie-Hélène Bonnet, gérante de la SAS Garage Bernard, porteur de 6 emplois dans le domaine de réparation et commercialisation de véhicules, implantée à Crémieu, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'un tènement d'environ 6 201 m² issu de la division des parcelles AC 629 et AC 678 du parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu.

Elle souhaite investir dans la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 1 200 m², dédié à ses ateliers et bureaux, pour développer son activité.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 27 août 2020 (réf. LIDO : 2020-38554V2043) a estimé la valeur vénale de ce tènement d'environ 6 201 m² à 28 € le m² soit 173 628 €.

Un prix de vente a été négocié au prix de 28 € HT/m², soit 173 628 € HT, auquel il faut ajouter le montant de la TVA de 20% soit 34 725,60 €. Il est donc proposé un prix de cession de 208 353,60 € TTC.

Projet Délibération

OBJET Cession d'une parcelle de terrain de 6 201 m² à Madame Marie-Hélène Bonnet – PA de Buisson Rond - commune de Villemoirieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'article 4 des statuts des Balcons du Dauphiné précisant notamment comme compétences obligatoires, les actions d'aménagement de l'espace au regard de la cohérence territoriale et de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;

Vu l'avis des domaines du 27 août 2020 (réf. LIDO : 2020-38554V2043) estimant la valeur vénale de ce tènement d'environ 6 201 m² à 28 € le m² soit 173 628 € ;

Considérant que Madame Marie-Hélène Bonnet ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'un tènement d'environ 6 201 m², issu de la division des parcelles AC 629 et AC 678 du parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, dans le cadre de son développement ;

Il est précisé que la découpe souhaitée par Madame Bonnet impose de prévoir la création d'une servitude de passage dimensionnée pour voitures, camions et réseaux (électricité, téléphonie, eau potable, assainissement, gaz), servitude tout temps au profit de la parcelle arrière pour éviter tout risque de garder la propriété d'une parcelle sans accès.

Cette servitude sera supprimée si la parcelle arrière est acquise par le propriétaire de la parcelle contiguë à laquelle elle doit être rattachée.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 6 201 m² issu de la division des parcelles AC 629 et AC 678 du parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu au prix de 28 € HT/m², soit 173 628 € HT majoré de la TVA à 20% de 34 725,60 €, soit un montant total de 208 353,60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la cession à Madame Marie-Hélène Bonnet ou toute autre personne physique ou morale se substituant d'un tènement d'environ 6 201 m², issu de la division des parcelles AC 629 et AC 678 du parc d'activités de Buisson Rond à VILLEMOIRIEU, au prix de 173 628 € HT, majoré de la TVA à 20% de 34 725,60 €, soit un montant total de 208 353,60 € TTC ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer les actes inhérents à cette cession.

23. Cession d'une parcelle de terrain d'environ 5 134 m² cadastrée section AK 378, à Monsieur Jérémy Blanc – Pôle Galilée (commune de Morestel).

Rapporteur : Monsieur Giroud - **Délibération**

RAPPORT

Monsieur Jérémy Blanc, entrepreneur individuel, porteur de 3 emplois dans le domaine des travaux agricoles et travaux publics, domicilié sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'un tènement d'environ 5 134 m² composant la masse C restante du Pôle Galilée sur la commune de Morestel.

Il souhaite investir dans deux bâtiments d'activités avec toiture photovoltaïque d'une surface totale de 1 900 m² environ. Un des bâtiments d'une surface de 920 m² sera dédié à ses ateliers et bureaux et le second d'une surface de 960 m², au stockage de son matériel.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 4 septembre 2019 (réf. LIDO : 2019-38261V1414) a estimé la valeur vénale de ce tènement de 5 134 m² à 18 €/m² soit 92 412 €.

Un prix de vente a été négocié au prix de 15 € HT/m² afin de prendre en compte les contraintes de surélévation du terrain, soit 18 € TTC/m². Le montant total de la parcelle s'élève donc à 77 010 € HT, auquel il faut ajouter le montant de la TVA de 20%, soit 15 402 €. Il est donc proposé un prix de cession de 92 412 € TTC.

Projet Délibération

OBJET : cession d'une parcelle de terrain d'environ 5 134 m² cadastrée section AK 378, à Monsieur Jérémy Blanc – Pôle Galilée (commune de Morestel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'article 4 des statuts des Balcons du Dauphiné précisant notamment comme compétences obligatoires, les actions d'aménagement de l'espace au regard de la cohérence territoriale et de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;

Vu l'avis des domaines du 4 septembre 2019 (réf. LIDO : 2019-38261V1414) estimant la valeur vénale de ce tènement d'environ 5 134 m² à 18 €/m² soit 92 412 €.

Considérant que Monsieur Jérémy Blanc ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition de la masse C restante d'environ 5 134 m² cadastrée AK 378, située sur le Pôle Galilée à Morestel, dans le cadre de son développement ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 5 134 m² constituant la masse C du Pôle Galilée à Morestel, au prix de 15€ HT/m², soit 77 010 € HT, majoré de la TVA à 20% de 15 402 €, soit un montant total de 92 412 € TTC.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la cession à Monsieur Jérémy Blanc ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'un tènement d'environ 5 134 m², cadastré section AK 378, situé au Pôle Galilée à Morestel, au prix de 77 010 € HT, majoré de la TVA à 20% de 15 402 €, soit un montant total de 92 412 € TTC ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer les actes inhérents à cette cession.

24. Versement d'une avance remboursable à l'ACABRED, correspondant à la subvention LEADER obtenue pour l'action « kit nouveaux arrivants ».

Rapporteur : Monsieur Grausi - **Délibération**

RAPPORT

L'ACABRED (Association des Commerçants et Artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné) lance la distribution d'un kit promotionnel dès septembre 2020 auprès des nouveaux arrivants.

Ce kit « nouveaux arrivants » aura pour but de faire connaître, aux 500 nouveaux habitants estimés chaque année, les offres commerciales, artisanales et de services des entrepreneurs partenaires des villes et villages des Balcons du Dauphiné par le biais de coupons de réductions.

Cette valisette contiendra également un sac réutilisable, un magnet, mais également des informations concernant les Balcons du Dauphiné : la carte du territoire, des documents de promotion du tourisme, ainsi que des documents relatifs aux services proposés aux habitants par la communauté de communes.

Cette action représente une dépense pour l'association de 20 059,09 € HT, soit 24 070,91 € TTC.

L'ACABRED a obtenu une subvention à hauteur de 50% des dépenses totales HT dans le cadre du programme LEADER, soit 10 030 €. En outre, l'ACABRED a obtenu un financement d'un montant de 2 500 € auprès de la CCI Nord-Isère (Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère), ainsi qu'une subvention de 1 546 € par les Balcons du Dauphiné.

Compte-tenu des délais importants des versements de subventions LEADER, il est proposé d'accorder à l'ACABRED, une avance remboursable d'un montant de 10 030 € correspondant au montant de subvention obtenue par l'association dans le cadre du programme LEADER, pour l'action « kits nouveaux arrivants ».

Projet Délibération

OBJET : Versement d'une avance remboursable à l'ACABRED, correspondant à la subvention LEADER obtenue pour l'action « kit nouveaux arrivants »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'article 4 des statuts des Balcons du Dauphiné précisant notamment comme compétences obligatoires, les actions d'aménagement de l'espace au regard de la cohérence territoriale et de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;

Considérant la demande de l'ACABRED (Association des Commerçants et Artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné) de lui verser une avance remboursable concernant le montant de subvention obtenue par l'association dans le programme LEADER pour l'action « kit nouveaux arrivants » (valisette qui doit être distribuée auprès des nouveaux arrivants, contenant des offres commerciales, artisanales et de service, un sac réutilisable, un magnet et des informations concernant les Balcons du Dauphiné) ;

Considérant que cette action représente une dépense pour l'association de 20 059,09 € HT, soit 24 070,91 € TTC et que l'ACABRED a obtenu une subvention à hauteur de 50% des dépenses totales HT dans le cadre du programme LEADER, soit 10 030 € ;

Considérant que cette somme est inscrite au budget 2020 de la communauté de communes au chapitre 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) ;

Après délibération, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE le versement à l'ACABRED, d'une avance remboursable d'un montant de 10 030 € correspondant au montant de subvention obtenue par l'association, dans le cadre du programme LEADER pour lancer l'opération « kit nouveaux arrivants » ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant habilité, à signer les actes inhérents à ce versement d'avance remboursable.

C. Environnement

25. Exonérations de la TEOM 2021

□ Rapporteur : Monsieur Spitzner - **Délibération**

RAPPORT

La communauté de communes institue la TEOM sur son territoire.

Le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité aux communautés de communes d'exonérer un certain nombre d'activités tertiaires, commerciales ou artisanales sur leur périmètre. Il convient de préciser que cette décision doit être votée avant le 15 octobre 2020.

En la matière, les pratiques différaient dans les anciens territoires :

- **SMND**

- **sur le territoire de l'Isle Crémieu**, les communes étaient force de proposition et communiquaient à la communauté de communes la liste des entreprises à exonérer ; en outre, elles proposaient également le montant d'une redevance spéciale ;

- **SICTOM**

- **sur le territoire des Balmes Dauphinoises** les entreprises sollicitaient directement l'intercommunalité pour une exonération en produisant des justificatifs de collecteur privé.

- **sur le territoire du Pays des Couleurs**, les entreprises sollicitaient directement l'intercommunalité pour une exonération en produisant des justificatifs de collecteur privé. L'intercommunalité se rapprochait du SICTOM de la région de Morestel pour s'assurer également que le demandeur n'était pas collecté par le syndicat gestionnaire de la compétence collecte des déchets.

Dans l'attente des travaux d'harmonisation en 2021 et compte-tenu du contexte actuel, il est proposé de reconduire les pratiques antérieures en listant des exonérations de TEOM 2020 sur chaque secteur.

Projet Délibération

OBJET : Exonérations de la TEOM 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les politiques d'exonération des locaux à usage industriel et commerciaux sur les anciens territoires avant fusion, prévus à l'article 1521 III 4° du Code Général des Impôts.

Vu l'article L 1521 du Code général des impôts

Vu l'article L 2333-78 du Code général des collectivités locales

Dans l'attente des travaux d'harmonisation en 2021 et compte-tenu du contexte actuel, il est proposé de reconduire les pratiques antérieures en listant des exonérations de TEOM 2021 sur chaque secteur.

Après délibération le Conseil communautaire

- APPROUVE l'exonération des établissements commerciaux ou industriels justifiant d'un service de collecte privé, et décider alors d'exonérer les établissements mentionnés dans l'annexe jointe à la délibération,
- APPROUVE les redevances spéciales proposées par les communes pour le territoire de l'Isle Crémieu,
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux ainsi qu'aux services préfectoraux, au SMND et au Sictom de la Région de Morestel,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dispositions.

EAU ET ASSAINISSEMENT

26. Rapports d'activités 2019 des délégataires des services de l'eau potable et de l'assainissement

- DSP Crémieu (SUEZ)
- DSP Montalieu-Porcieu (SAUR)

Rapporteur : Monsieur Granger - **Délibération**

RAPPORT

L'article 52 de l'ordonnance n°2016 65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, codifié à l'article L3131-5 du code de la commande publique prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Ce rapport doit être présenté lors d'une réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité concédante selon l'article L.1411-3 du CGCT, qui en prend acte.

La délibération concerne des rapports d'activités 2019 de :

- SAUR, délégataire pour l'eau et l'assainissement pour les communes de Charrette, Montalieu-Vercieu et Porcieu-Amblagnieu,
- SUEZ, délégataire pour l'eau et l'assainissement pour la commune de Crémieu.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'en prendre acte.

Projet Délibération

OBJET : Rapports d'activité 2019 des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement – DSP Crémieu et DSP Montalieu-Porcieu

Vu L'article 52 de l'ordonnance n°2016 65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique, détaillant le contenu du rapport annuel,

Vu l'article L.1411-3 du CGCT prescrivant l'examen du rapport par l'assemblée délibérante,

Vu les délibérations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, en date du 22 octobre 2019, relatives à création des régies d'eau potable et d'assainissement ;

Au vu de la présentation des rapports d'activités 2019 des délégataires des services d'eau potable et d'assainissement, le conseil communautaire :

**Après délibération
le Conseil communautaire**

- PREND ACTE des rapports d'activités 2019 des délégataires des services d'eau potable et d'assainissement sur les DSP de Crémieu et Montalieu-Porcieu

27 à 32. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement

□ Rapporteur : Monsieur Granger - **Délibération**

RAPPORT

Monsieur le vice-président en charge des cycles de l'eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le contenu du rapport est fixé aux annexes V et VI du CGCT.

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport annuel sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article [L. 131-9](#) du code de l'environnement et mise en place par L'Office français de la biodiversité.

Est joint au rapport, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et par la réunion de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) conformément à l'article L1413-1 du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé d'adopter les rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement :

- du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu
- du SIEPC
- Syndicat Chozeau Panossas
- Syndicat Mixte d'Assainissement du Girondan
- Syndicat d'Assainissement de la Plaine de Faverges
- Syndicat d'Assainissement de Marsa
- Syndicat Intercommunal des eaux de Montalieu-Porcieu

dissous au 31 décembre 2019 par la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement par la communauté de communes à cette même date.

Projet Délibération

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement du Syndicat des Eaux du Plateau de Crémieu 2019

Vu l'article L.2224-5 du CGCT imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement,

Vu les annexes V et VI du CGCT relatifs au contenu du rapport,

Vu l'obligation de transmission électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement et mise en place par l'Office français de la biodiversité.

**Après délibération,
le Conseil Communautaire,**

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2019 du SIEPC
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site d'information de l'office français de la biodiversité.

Projet Délibération

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement du syndicat de Chozeau-Panossas 2019

Vu l'article L.2224-5 du CGCT imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Vu les annexes V et VI du CGCT relatifs au contenu du rapport,

Vu l'obligation de transmission électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement et mise en place par l'Office français de la biodiversité.

**Après délibération,
le Conseil Communautaire,**

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2019 du syndicat des eaux de Chozeau-Panossas ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site d'information de l'office français de la biodiversité.

Projet Délibération

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement du Syndicat Mixte d'assainissement du Girondan 2019

Vu l'article L.2224-5 du CGCT imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement,

Vu les annexes V et VI du CGCT relatifs au contenu du rapport,

Vu l'obligation de transmission électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement et mise en place par l'Office français de la biodiversité.

**Après délibération,
le Conseil Communautaire,**

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement du syndicat mixte du Girondan ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site d'information de l'office français de la biodiversité.

Projet Délibération

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement du Syndicat de la Plaine de Faverges 2019

Vu l'article L.2224-5 du CGCT imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement,

Vu les annexes V et VI du CGCT relatifs au contenu du rapport,

Vu l'obligation de transmission électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement et mise en place par l'Office français de la biodiversité.

**Après délibération,
le Conseil Communautaire,**

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du syndicat de la Plaine de Faverges ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site d'information de l'office français de la biodiversité.

Projet Délibération

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement du Syndicat de Marsa

Vu l'article L.2224-5 du CGCT imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement,

Vu les annexes V et VI du CGCT relatifs au contenu du rapport,

Vu l'obligation de transmission électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement et mise en place par l'Office français de la biodiversité.

**Au vu de la présentation de ce rapport,
Le Conseil Communautaire :**

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du syndicat de Marsa
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site d'information de l'office français de la biodiversité.

Projet Délibération

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement de Montalieu-Porcieu 2019

Vu l'article L.2224-5 du CGCT imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement,

Vu les annexes V et VI du CGCT relatifs au contenu du rapport,

Vu l'obligation de transmission électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement et mise en place par l'Office français de la biodiversité.

**Après délibération,
le Conseil Communautaire,**

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement du syndicat intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement de Montalieu-Porcieu
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site d'information de l'office français de la biodiversité.

33 et 34. Conventions avec les ASA d'irrigation de Charrette-Courtenay et de de Jalionas-Leyrieu –
Prestation de services – Prestation de services

□ Rapporteur : Monsieur Granger - **Délibération**

RAPPORT

Monsieur le vice-président en charge des cycles de l'eau expose que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation de CHARRETTE-COURTENAY confiait, par convention, la gestion de son réseau d'irrigation au S.I.E.P.C. La prestation de ce dernier se portait uniquement sur la gestion et la maintenance des réseaux (hors sites de production et de surpression) et sur la gestion administrative. L'ASA souhaite poursuivre ce type de prestation via convention avec la CCBD (souhait de l'assemblée générale du 31 janvier 2020).

Les statuts de la CCBD prévoient bien la possibilité de conclure, avec des tiers non membres, des conventions de prestations de services :

Article 5

Prestations de services

La communauté de communes a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissement public de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans les conditions prévues notamment à l'article L.5211-56 du CGCT.

La convention permet ainsi d'accompagner l'ASA dans ses compétences d'irrigation permettant ainsi une gestion accompagnée et maîtrisée de la ressource en eau sur une partie du territoire de la communauté de communes, territoire à enjeu sur cette thématique (interventions rapides sur les fuites via un service d'astreinte, accompagnement sur les économies d'eau etc).

Il est proposé d'approuver la mise en place d'une convention de prestation de service au sens de l'article 5 des statuts de la communauté de communes en date du 19 juillet 2018 et d'autoriser le Président à signer cette convention avec :

- l'ASA de charrette-Courtenay ;
- l'ASA d'irrigation de Leyrieu-Jalionas ;

Projet Délibération

OBJET : Convention de prestation de services avec l'ASA d'irrigation de Charrette-Courtenay

Vu l'article 5 des statuts permettant à la CCBD de réaliser des prestations de services pour le compte d'établissements publics dans le cadre de la poursuite d'intérêt public local,

Vu la demande de l'ASA lors de son assemblée générale du 31 janvier 2020,

Vu l'intérêt général et l'enjeu de la gestion de la ressource en eau sur le territoire de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné,

Vu la possibilité d'assurer les termes de la convention via les services communautaires de la régie des eaux,

Vu la délibération en date du 19 mars 2020 relative aux tarifs des prestations de service effectuées par la Régie,

Il est envisagé de conclure entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et l'ASA d'irrigation de Charrette-Courtenay une convention de prestation de services au sens de l'article L.5211-56 du CGCT par laquelle la communauté de communes apportera un appui technique (maintenance et entretien de son réseau d'irrigation) et administratif (gestion d'exploitation) à l'ASA pour les missions qui lui sont propres dans la distribution d'eau à destination d'irrigation. Les tâches confiées comprennent uniquement les frais de personnel et d'engins.

L'ASA, propriétaire du réseau d'irrigation, en conserve toutes charges de grosses réparations ou d'investissements d'extension.

Cette convention serait conclue pour une durée 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE les termes de la convention de prestation de service comme défini dans les statuts de la communauté de communes se référant à l'article L5211-56 CGCT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec l'ASA d'irrigation de Charrette-Courtenay.

Projet Délibération

OBJET : Convention de prestation de services avec l'ASA d'irrigation de Leyrieu-Jalionas

Vu l'article 5 des statuts permettant à la CCBD de réaliser des prestations de services pour le compte d'établissements publics dans le cadre de la poursuite d'intérêt public local Vu la demande de l'ASA lors de son assemblée générale du 9 juillet 2020,

Vu l'intérêt général et l'enjeu de la gestion de la ressource en eau sur le territoire de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné,

Vu la possibilité d'assurer les termes de la convention via les services communautaires de la régie des eaux,

Vu la délibération en date du 19 mars 2020 relative aux tarifs des prestations de service effectuées par la Régie,

Il est envisagé de conclure entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et l'ASA d'irrigation de Leyrieu-Jalionas une convention de prestation de services au sens de l'article L.5211-56 du CGCT par laquelle la communauté de communes apportera un appui technique (maintenance et entretien de son réseau d'irrigation) et administratif (gestion d'exploitation) à l'ASA pour les missions qui lui sont propres dans la distribution d'eau à destination d'irrigation. Les tâches confiées comprennent uniquement les frais de personnel et d'engins.

L'ASA, propriétaire du réseau d'irrigation, en conserve toutes charges de grosses réparations ou d'investissements d'extension.

Cette convention serait conclue pour une durée 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la mise en place d'une convention de prestation de service comme défini dans les statuts de la communauté de communes se référant à l'article L5211-56 CGCT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec l'ASA d'irrigation de Leyrieu-Jalionas.

35. Convention de délégation de prestations de service avec le Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu-Vercieu

□ Rapporteur : Monsieur Granger - **Délibération**

RAPPORT

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a pris les compétences eau et assainissement à partir du 31 décembre 2019.

Toutefois, au regard de la complexité de transférer des agents de syndicats préexistants qui interviennent également sur des compétences autres de manière majoritaire, il est envisagé de conclure entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et le Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu-Vercieu une convention de prestations de services au sens de l'article L 5214-16-1 du CGCT par laquelle le syndicat apportera un appui administratif à l'exercice par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné des compétences eau, assainissement et assainissement non collectif.

Projet Délibération

OBJET : Convention de délégation de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu Vercieu

Vu les articles L1412-1, L2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, en date du 20 novembre 2018, relative à la prise des compétences optionnelles eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, relative à la prise des compétences eau et assainissement ;

Vu la complexité de transférer des agents de syndicats préexistants qui interviennent également sur des compétences autres de manière majoritaire,

Il est envisagé de conclure entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et le Syndicat Intercommunal du gymnase de Montalieu-Vercieu une convention de prestation de services au sens de l'article L 5214-16-1 du CGCT par laquelle le syndicat apportera un appui technique à l'exercice des compétences eau, assainissement et assainissement non collectif.

Cette convention serait conclue pour une durée pour l'exercice 2020 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même période, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une décision expresse qui devra être transmise par LRAR au cosignataire concerné dans un délai minimum de trois mois avant la date prévue pour la résiliation.

Le remboursement des frais engagés par le Syndicat Intercommunal du Gymnase de Montalieu-Vercieu est effectué par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné chaque année (en deux fois, en octobre et en janvier de l'année suivante, une fois connu le montant définitif établi à l'issue de l'exercice) Les deux paiements seront possibles sur production d'un état récapitulatif (frais réels).

Le montant du remboursement comprend les éléments suivants : Traitement indiciaire brut, IFSE, charges sociales, assurance statutaire, cotisation à la médecine du travail). Les éléments provenant de l'existence d'un complément individuel annuel et d'une prime annuelle pouvant ou non s'apparenter à un 13^{ème} mois ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Le temps de travail réalisé par l'agent du Syndicat Intercommunal du gymnase pour le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement est de 35 % du temps plein (base : 35 H/semaine) ce qui représente 12.25 H/semaine sur 46 semaines a été estimé à 22 000 € pour l'année 2020. Il sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année au regard de l'inflation sur les 12 derniers mois connus au 1^{er} janvier de chaque année.

Après délibération, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la mise en place d'une convention de prestation de service au sens de l'article L5214-16 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec le Syndicat Intercommunal du gymnase de Montalieu-Vercieu

HABITAT ET LOGEMENT

36. Logement social – Contribution 2020 à l'ADIL de l'Isère

□ Rapporteur : Madame Sitruk - **Délibération**

RAPPORT

Par délibération N° 198/2018 du 23 octobre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a adhéré à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en Isère.

Par courrier du 3 juillet 2020, l'ADIL 38 a adressé aux Balcons du Dauphiné l'appel de cotisation pour 2020 de 6 967 € (montant inchangé de 0,09 €/h pour une population DGF de 77 408 h au 30/07/2019 selon INSEE)

Il est rappelé que l'ADIL est une structure associative dont le fonctionnement repose sur les contributions de ses adhérents qui permettent :

- La mise en place d'un service de proximité avec un meilleur accès à l'information sur les droits et aides en matière de logement,
- L'accompagnement des administrés et des élus dans la lutte contre l'habitat indigne,
- La promotion de la politique logement de l'intercommunalité (PLH, OPAH)
- Une expertise juridique précise et réactive grâce à la présence lors des permanences d'un juriste de l'ADIL.

Depuis janvier 2019, l'ADIL assure mensuellement une permanence le vendredi matin à la fois dans les locaux communautaires de Morestel et de Villemoirieu.

Le rapport d'activité 2018 de l'ADIL fait apparaître - pour la seule partie Isle Crémieu - un total de 250 consultations.

Le rapport 2019 comportera un nombre en nette augmentation compte-tenu de l'élargissement de la mission à l'ensemble du territoire communautaire.

Projet Délibération

OBJET : ADIL de l'Isère – Contribution 2020

Monsieur le Président rappelle au conseil que, par délibération N° 198/2018 du 23 octobre 2018, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a adhéré à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère.

S'agissant d'une structure associative dont le fonctionnement repose sur les contributions de ses adhérents, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné est appelée à verser la contribution 2020 à l'ADIL de l'Isère d'un montant de 6 967 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire

- APPROUVE le versement à l'ADIL de l'Isère de la contribution 2020 d'un montant de 6 967 €.
- PRECISE que les crédits correspondants ont été votés et sont disponibles au chapitre 011 article 6281 du budget 2020
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

37. Logement social PLH Balcons du Dauphiné - Action 4 Réhabilitation – Subvention Alpes Isère Habitat – 40 logements, Clos des Capucins à Crémieu

□ Rapporteur : Madame Sitruk - **Délibération**

RAPPORT

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 des Balcons du Dauphiné a été adopté le 17 décembre 2019 par délibération N° 210/2019 du conseil communautaire.

L'action 4 du PLH prévoit un accompagnement des bailleurs publics pour la rénovation de leur parc de logements sociaux. Pour ce faire, un objectif de 80 logements a été fixé sur la durée du PLH, avec une aide de 1 850 € par logement sous réserve que les travaux de rénovation permettent bien au minimum le gain de deux classes énergétiques.

Il est précisé que le PLH fera l'objet d'un bilan à mi-parcours permettant d'ajuster les actions et que la rénovation des logements devrait également faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre du Plan Climat Air Energie (PCAET) des Balcons du Dauphiné dont l'élaboration est en cours.

Par courrier du 14.01.2020, le bailleur Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38) a sollicité l'obtention d'une subvention communautaire au titre du PLH, pour la réhabilitation complète de la résidence de 40 logements du Clos des Capucins à Crémieu.

Les travaux visent à limiter les consommations énergétiques et à répondre à la demande d'accessibilité des locataires par la mise en place d'ascenseurs.

Selon les éléments techniques communiqués par le bailleur, les travaux permettront pour chacun des deux bâtiments de la résidence, de passer de la classe énergétique F à la classe C, respectant ainsi le critère fixé au PLH. Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2020.

Considérant que l'opération est conforme aux objectifs de l'action n° 4 du PLH, le conseil communautaire est invité - tel que proposé par la commission habitat le 9.01.20 et validé par le Bureau le 7.09.20 – à attribuer à AIH une subvention d'un montant de 74 000 €.

Le versement de cette aide fera l'objet d'une convention à signer entre la CC et le bailleur public.

Projet Délibération

OBJET : Logement social PLH Balcons du Dauphiné Action 4 – Réhabilitation

Subvention Alpes Isere Habitat – 40 logements - Clos des Capucins à Crémieu

Monsieur le président expose au conseil communautaire que l'action 4 du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 des Balcons du Dauphiné, adopté le 17.12.2019, prévoit un accompagnement des bailleurs publics pour la rénovation de leur parc de logements sociaux.

Pour ce faire, un objectif de 80 logements a été fixé sur la durée du PLH, avec une aide de 1 850 € par logement sous réserve que les travaux de rénovation permettent bien au minimum le gain de deux classes énergétiques.

Par courrier du 14 janvier 2020, le bailleur social Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38) a sollicité l'obtention d'une subvention communautaire au titre du PLH, pour la réhabilitation complète de la résidence de 40 logements du Clos des Capucins à Crémieu.

Les travaux visent à limiter les consommations énergétiques et à répondre à la demande d'accessibilité des locataires par la mise en place d'ascenseurs.

Selon les éléments techniques fournis par le bailleur, les travaux permettront pour chacun des deux bâtiments de la résidence, de passer de la classe énergétique F à la classe C, respectant ainsi le critère fixé au PLH.

Considérant que l'opération est conforme aux objectifs et critères de l'action 4 du PLH, il est proposé au conseil communautaire, tel que validé par le Bureau réuni le 7 septembre 2020, d'attribuer à AIH une subvention d'un montant de 74 000 € selon convention à signer avec le bailleur.

Après délibération, le Conseil Communautaire

- CONFIRME que le projet du bailleur social AIH, portant sur la rénovation de 40 logements locatifs publics « Le clos des Capucins » à Crémieu répond aux objectifs et critères de l'action 4 du PLH 2019-2024 ;
- DECIDE de l'attribution d'une subvention de 74 000 € à AIH au titre de l'opération précitée, les crédits correspondants ayant été votés au budget 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative au versement de cette aide financière ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

□ Rapporteur : Madame Sitruk - **Délibération**

RAPPORT

Par délibération du 11.07.2017, la Communauté de communes a approuvé les règles en matière de garantie d'emprunt pour la production et la réhabilitation des logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné à compter du 01.01.2017.

Ces règles ont été confirmées lors de l'adoption, par délibération du 20.11.2017, du règlement relatif à l'octroi desdites garanties.

Ces délibérations, antérieures à l'adoption le 17.12.2019 du PLH 2019-2024 des Balcons du Dauphiné, distinguent :

- D'une part, le Pays des Couleurs, où seules les opérations de réhabilitation et d'amélioration du parc existant peuvent être garanties
- D'autre part, l'Isle Crémieu et les Balnes Dauphinoises où la garantie s'applique également aux opérations de logements sociaux neufs

Cette distinction s'appuyait sur le fait que la construction neuve devait surtout être encouragée sur la partie du territoire déficitaire en logements locatifs sociaux. Les objectifs de production neuve tels que fixés au PLH ayant vocation à assurer ce rééquilibrage, il conviendra de modifier les règles en matière de garantie d'emprunt.

Cette précision étant faite, deux demandes de garantie restées en instance dans le cadre de la crise sanitaire peuvent sans délai être soumises à délibération dans la mesure où elles sont conformes à l'actuel règlement.

A noter que la garantie communautaire est fixée à 35 % du montant du prêt à la condition que la commune ait délibéré préalablement pour octroyer sa garantie à même hauteur.

1/ Demande de l'OPAC 38 pour la construction de 32 logements locatifs sociaux à St Chef – opération Illud – quartier des Môles.

Par courrier du 16 janvier 2020, Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38) a adressé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné une demande de garantie de cinq prêts pour la construction de 32 logements (19 PLUS – 13 PLAI) à Saint-Chef « opération Illud – quartier de Môles ».

Les caractéristiques de ces 5 prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts	Montants	Durées
PLUS	1 341 216 €	40 ANS
PLUS FONCIER	398 537 €	50 ANS
PLAI	1 225 991 €	40 ANS
PLAI FONCIER	271 637 €	50 ANS
PHB2	160 000 €	40 ANS
TOTAL	3 397 381 €	

La communauté de communes est sollicitée pour l'octroi d'une garantie de 35 % du montant total de 3 397 381 € soit 1 189 083,35 €.

Le contrat émis par la Banque des Territoires ayant été demandé avant le 01.01.2020 par le bailleur, il convient de mentionner dans la délibération le nom de l'OPAC 38 et non d'AIH.

Rapport de présentation – Conseil communautaire du 17/09/2020

Il est précisé que, par délibération du 23 janvier 2020, la commune de Saint-Chef a octroyé sa garantie à hauteur de 65 %.

Il convient enfin de noter que cette opération a bénéficié d'une aide de 62 595,52 € octroyée par délibération du conseil communautaire du 26.02.19, au titre des objectifs restant à réaliser tels que fixés par le PLH des Balmes Dauphinoises.

2/ Demande de l'OPAC 38 pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux à Tignieu-Jamezyieu – opération Le Panorama – route de Bourgoin.

Par courrier du 21 janvier 2020, Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38) a adressé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné une demande de garantie de cinq prêts pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS – 3 PLAI) à Tignieu-Jamezyieu « opération Le Panorama – route de Bourgoin ».

Les caractéristiques de ces 5 prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts	Montants	Durées
PLUS	245 419 €	40 ANS
PLUS FONCIER	171 013 €	60 ANS
PLAI	171 040 €	40 ANS
PLAI FONCIER	94 040 €	60 ANS
PHB2	52 000 €	40 ANS
TOTAL	733 512 €	

La communauté de communes est sollicitée pour l'octroi d'une garantie de 35 % du montant total de 733 512 € soit 256 729,20 €.

Le contrat émis par la Banque des Territoires ayant été demandé avant le 01.01.2020 par le bailleur, il convient de mentionner dans la délibération le nom de l'OPAC 38 et non d'AIH.

Il est précisé que, par délibération du 5.06.2020, la commune de Tignieu-Jamezyieu a accordé sa garantie à hauteur de 35 %, les 30 % restants étant couverts par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)

Projet Délibération

OBJET : Garantie emprunt logement social OPAC 38 – Construction de 32 logements à Saint-Chef – Opération ILLUD – Quartier des Môles – Contrat de prêt n°104936

Monsieur le président soumet aux membres du conseil communautaire la demande de garantie adressée par l'OPAC 38 pour la construction de 32 logements (19 PLUS – 13 PLAI) « opération L'illud - quartier des Môles ».

Les cinq prêts souscrits représentent un montant total de 3 397 381 € avec une demande de garantie de 35 % soit 1 189 083,35 €.

Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 104936 en annexe signé entre l'OPAC 38 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après délibération, le Conseil Communautaire

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de **35 %** soit pour un montant de **1 189 083,35 €** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 397 381 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 104936 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

- Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- Article 4 : Le conseil autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Projet Délibération

OBJET : Garantie emprunt logement social OPAC 38 – Acquisition en VEFA – 8 logements à Tignieu-Jamezyieu – Le Panorama – Route de Bourgoin – Contrat de prêt n°101286

Monsieur le président soumet aux membres du conseil communautaire la demande de garantie adressée par l'OPAC 38 pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS – 3 PLAI) à Tignieu-Jamezyieu « opération Le Panorama – route de Bourgoin ».

Les cinq prêts souscrits représentent un montant total de 733 512 € avec une demande de garantie de 35 % soit 256 729,20 €.

Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 101286 en annexe signé entre l'OPAC 38 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après délibération, Le Conseil Communautaire

- **Article 1** : L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de **35 %** soit pour un montant de **256 729,20 €** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **733 512 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 101286 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

- **Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Article 4** : Le conseil autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

40. Remboursement des frais de scolarité des enfants issus de la communauté des gens du voyage de la commune de Frontonas

□ Rapporteur : Madame Sitruk - **Délibération**

RAPPORT

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes est amenée à prendre en charge les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial).

Concernant les frais de scolarité, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est appelée à verser à la commune de Frontonas une aide de 408 € pour 6 enfants scolarisés pendant l'année scolaire 2019 – 2020.

Du fait de la crise sanitaire, le nombre d'enfants scolarisés est inférieur à celui des années antérieures selon rappel ci-après :

2018-2019 : 1 088 € pour 16 enfants

2017-2018 : 1 156 € pour 17 enfants

2016-2017 : 1 224 € pour 18 enfants

2015-2016 : 1 360 € pour 20 enfants

2014-2015 : 1 206 € pour 18 enfants

2013-2014 : 1 056 € pour 16 enfants

2012-2013 : 1 728 € pour 27 enfants

Projet Délibération

OBJET : Remboursement des frais de scolarité des enfants issus de la communauté des gens du voyage (année 2019-2020)

Monsieur le Président expose au conseil que, au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes est amenée à prendre en charge les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial).

Il précise que ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur.

Dans ce cadre, il indique que la commune de Frontonas a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui est appelée à verser une aide de 408 euros pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Cette aide concerne 6 enfants issus de la communauté des gens du voyage à raison de 68 euros par enfant conformément aux montants votés par délibération du conseil municipal du 3 février 2020 relative aux participations financières versées aux écoles de la commune votés par la commune de Frontonas :

- 40 euros par enfant : activités scolaires
- 28 euros par enfant : activités extrascolaires

Après délibération, Le Conseil Communautaire,

- APPROUVE le versement d'une aide de 408 euros à la commune de Frontonas pour le soutien aux frais de scolarité des enfants des gens du voyage pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- DIT que la dépense sera prélevée sur le chapitre 011, article 62875 où les crédits sont disponibles

CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Equipements sportifs :

41. Fixation des tarifs de la piscine des Balcons du Dauphiné pour l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Madame Pourtier - **Délibération**

RAPPORT

Madame la vice-présidente fait savoir aux membres du Conseil communautaire, qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée de la piscine des Balcons du Dauphiné pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est proposé :

- Que les tarifs fixés lors de l'année de la 1^{ère} année d'ouverture de la piscine, validés par la Préfecture de l'Isère le 13 août 2018, et cités dans l'annexe de la délibération n°144-2018, restent inchangés pour l'année scolaire 2020-2021.
- Que les tarifs des activités aquatiques, comités d'entreprise, validés par la Préfecture de l'Isère le 18 juillet 2019 et cités dans l'annexe de la délibération n° 139/2019, restent inchangés pour l'année scolaire 2020-2021
- Que les abonnements ou les inscriptions aux activités soient remboursés en cas de problème de santé et sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement en dehors du territoire sur présentation d'un justificatif. Le montant du remboursement sera établi au prorata du nombre de séances non réalisées.
- Que le tarif de l'aquacarte augmente et soit de 55€ pour l'année scolaire 2020-2021, au lieu de 45€.
- Que les accueils de loisirs (centre Social de Morestel, centres de loisir de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné...) puissent régler les entrées piscine par paiement différé.
- Que le tarif fixé pour les forfaits de 10 séances avec 1 MNS en animation et 1 MNS en surveillance sur 1 créneau hors temps public, pour l'EHPAD de Morestel, validés par la Préfecture de l'Isère le 19 mars 2020 et cités dans l'annexe de la délibération n° 78/2020, restent inchangés pour l'année scolaire 2020-2021.
- Que le tarif de 40€ fixé pour les participants à des stages proposés à la piscine intercommunale dans le cadre des animations qui se déroulent pendant les vacances scolaires, validés par la Préfecture le 19 mars 2020 et cités dans l'annexe de la délibération n°78/2020, restent inchangés pour l'année scolaire 2020-2021.
- Qu'un nouveau tarif de 50€ par séance pour tout groupe ou organisme souhaitant la mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur en enseignement, d'un Maître-Nageur Sauveteur en surveillance et de 2 lignes d'eau pour l'apprentissage de la natation, soit fixé pour l'année scolaire 2020-2021. Les modalités financières seront précisées dans une convention établie entre le groupe ou organisme et la communauté de communes.

Projet Délibération

OBJET : Fixation des tarifs de la piscine des Balcons du Dauphiné pour l'année scolaire 2020-2021

- Considérant la validation de la Préfecture de l'Isère le 13 août 2018, et cités dans l'annexe de la délibération n°144-2018, concernant les tarifs de la 1^{ère} année,
- Considérant la validation de la Préfecture de l'Isère le 18 juillet 2019 et cités dans l'annexe de la délibération n° 139/2019, concernant les tarifs des activités aquatiques, comités d'entreprise,
- Considérant la validation de la Préfecture de l'Isère le 19 mars 2020 et la délibération n° 78/2020, concernant les tarifs fixés pour les forfaits de 10 séances avec 1 MNS en animation et 1 MNS en surveillance sur 1 créneau hors temps public, pour l'EHPAD de Morestel,
- Considérant la validation par la Préfecture le 19 mars 2020 et la délibération n°78/2020, concernant les tarifs des stages proposés à la piscine intercommunale se déroulant pendant les vacances scolaires

VU le rapport de la vice-présidente

Après délibération, Le Conseil Communautaire,

- ACCEPTE la grille tarifaire proposée et jointe à la présente délibération
- DIT que les abonnements ou les inscriptions aux activités sont remboursés en cas de problème de santé et sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement en dehors du territoire sur présentation d'un justificatif, au prorata du nombre de séances non réalisées.
- DIT que les accueils de loisirs (centre Social de Morestel, centres de loisir de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné...) régulent les entrées piscine par paiement différé.
- AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



ANNEXE A LA DELIBERATION n°
 TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
 DE LA PISCINE DES BALCONS DU DAUPHINE
 Applicable à partir du lundi 14 septembre 2020

TARIFS SCOLAIRES		
Classe élémentaire	Cession de 10 séances	500€
	Tarif séance annulée pour des raisons non imputables à l'école	50€ la séance
Classe de collège Isère	Prix défini par le département qui sera précisé dans une convention	
Classe collège Ain	Prix défini par le département qui sera précisé dans une convention	
TARIFS PUBLICS		
ENTREE A L'UNITE		
Moins de 3 ans	gratuit	
De 3 à 18 ans et carte étudiant	3.60€	
Adultes	4.60€	
ABONNEMENT 10 ENTREES (valable 1 an à partir de la date d'achat-comprend le bracelet)		
De 3 à 18 ans et carte étudiant	26€	
Adultes	36€	
ABONNEMENT DE 10H (valable 1 an à partir de la date d'achat-comprend le bracelet)		
Adultes	30€	
DONS DE LOTS DANS LE CADRE DE JEUX CONCOURS		
Entrées unitaires adultes et enfants, abonnements 10 entrées adultes et enfants, abonnements 10 heures adultes	Dans la limite de 3000€ par an	
RENOUVELLEMENT BRACELET EN CAS DE PERTE : 3€		
ACTIVITES AQUATIQUES (SEANCE DE 45 minutes)		
Tarif annuel adulte	250€	
Tarif trimestriel adulte	90€	
Tarif annuel enfant	200€	
Tarif trimestriel enfant	70€	
ACTIVITES AQUATIQUES (SEANCE DE 1 heure) : perfectionnement enfants, perfectionnement ados/adultes, aquaphobie		
Tarif annuel adulte	300€	
Tarif trimestriel adulte	110€	
Tarif annuel enfant	230€	
Tarif trimestriel enfant	80€	
Remboursement abonnements ou inscriptions aux activités aquatiques en cas de problème de santé et sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement en dehors du territoire sur présentation d'un justificatif. Le montant du remboursement sera établi au prorata du nombre de séances non réalisées.		
AQUACARTE (5 séances d'aquagym ou d'aquafitness) carte valable 1 an à partir de la date d'achat		
Tarif adultes	55€	
ENTREE ACCUEILS DE LOISIRS		
Tout âge confondu	2€	
Gratuité pour les éducateurs dans la limite de 1 pour 5 pour les moins de 6 ans et 1 pour 8 pour les 6 ans et plus		
Possibilité de Paiement différé pour les accueils de loisirs		
LOCATION LIGNE D'EAU POUR LES ASSOCIATIONS, LES MNS et LES PROFESSIONNELS DE SANTE		

Rapport de présentation – Conseil communautaire du 17/09/2020

1 ligne d'eau/h	8€
LOCATION BASSINS ASSOCIATIONS	
Bassin/h	48€
TARIF COMITE D'ENTREPRISE	
Pour un montant minimum d'achat de 500€ en abonnement 10 entrées adultes ou 10h adultes	10% de remise sur le montant total
Pour un montant minimum d'achat de 1000€ en abonnement 10 entrées adultes ou 10h adultes	15% de remise sur le montant total
TARIF EHPAD Morestel	
Forfait de 10 séances avec 1 MNS en animation et 1 MNS en surveillance, hors temps public	300€
Tarif séance annulée pour des raisons non imputables à l'établissement	30€ la séance
TARIF STAGES	
Forfait pour stage proposé dans le cadre des animations pendant les vacances scolaires	40€ le stage
TARIF Mise à disposition MNS et lignes d'eau pour enseignement natation aux groupes ou organismes	
Tarif séance pour mise à disposition d'1 Maître-Nageur Sauveteur en enseignement, d'1 Maître-Nageur Sauveteur en surveillance et de 2 lignes d'eau par groupe	50€ la séance